

Canada  
Province de Québec  
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

**RÈGLEMENT N° AG-046A-2021**

**Règlement modifiant l'objet et le montant du règlement # AG-046-2019 et décrétant une dépense au montant de 355 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection du quai municipal et du débarcadère, pour un montant additionnel de 124 600 \$.**

ATTENDU que l'Agglomération a décrété par le règlement # AG-046-2019 une dépense et un emprunt au même montant de 231 000 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement # AG-046-2019 afin d'en modifier l'objet et d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 355 600 \$ suivant la nouvelle estimation préliminaire des coûts révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 15 février 2021 suivant la modification du projet au niveau de la fondation et des matériaux de la structure à réaliser ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts révisée préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, et datée du 15 février 2021, un emprunt au montant de 355 600 \$, incluant les frais de financement et intérêts temporaires, est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux soit un montant additionnel de 124 600 \$ ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 par la présidente, madame Gisèle Dicaire qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m \_\_\_\_\_, APPUYÉ par m \_\_\_\_\_ et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-046A-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le titre du règlement numéro AG-046-2019 est remplacé par le suivant :  
« *Règlement # AG-046-2019 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 355 600 \$ pour la réfection du quai municipal et du débarcadère au lac Masson.* »

## ***Projet pour adoption***

### **ARTICLE 3**

L'article 2 du règlement # AG-046-2019 portant sur l'objet du règlement est modifié et remplacé par le suivant :

*« Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du quai municipal et du débarcadère riverain au lac Masson selon les spécifications techniques présentées aux projets # TP-201902-16 et # TP-202001-05 par Alexandre Latour, ing. Équipe Laurence et dont l'estimation préliminaire des coûts globale révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A-1 » et selon l'estimation détaillée révisée des coûts du règlement incluant les frais, les taxes et les imprévus préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote « Annexe B-1 ». »*

### **ARTICLE 4**

L'article 3 du règlement # AG-046-2019 portant sur l'autorisation de la dépense est modifié et remplacé par le suivant :

*« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 355 600 \$ pour les fins du présent règlement. »*

### **ARTICLE 5**

L'article 4 du règlement # AG-046-2019 portant sur l'emprunt et l'affectation est modifié et remplacé par le suivant :

*« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 355 600 \$ sur une période de vingt (20) ans. »*

### **ARTICLE 6**

L'« Annexe A » du règlement # AG-046-2019 étant l'estimation préliminaire des coûts du présent règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe A-1 » jointe au présent règlement.

### **ARTICLE 7**

L'« Annexe B » du règlement # AG-046-2019 étant l'estimation détaillée des coûts du règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe B-1 » jointe au présent règlement.

<b>ARTICLE 8</b> <b>Entrée en vigueur</b>
---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du projet de règlement et présentation : 15 février 2021

Avis de motion du règlement : 15 février 2021

Adoption du règlement :

Avis public de tenue de registre :

Tenue du registre des personnes habiles à voter :

Certificat des procédures d'enregistrement :

Transmission au MAMH :

Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis public de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

---

Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

# Projet pour adoption

Règlement # AG-046A-2021

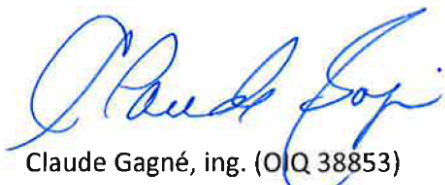
Annexe A-1

## Réfection du quai municipal

Règlement #AG-046A-2021

### Estimation des coûts

Protection de l'environnement	3 500 \$
Réparation de la descente de bateaux	2 500 \$
Démolition du quai	27 000 \$
Fondation sur pieux	91 000 \$
Quai 60m x 4m	120 000 \$
Réfection des fondations	1 500 \$
Borne sèche	5 000 \$
Enrobé bitumineux	3 500 \$
Aménagement paysager	5 000 \$
Accessoires urbains	10 000 \$
	<hr/>
Sous-total avant imprévus	269 000 \$
Imprévus (10%)	26 900 \$
	<hr/>
Sous-total avant honoraires	295 900 \$
honoraires professionnels (10%)	29 590 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	325 490 \$
TPS	16 275 \$
TVQ	32 468 \$
	<hr/>
Total	<b>374 232 \$</b>



Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

15-févr-21

Règlement # AG-046A-2021  
Annexe B-1

**Réfection quai municipal**

**AG-046-2019**

Protection de l'environnement	3 500 \$
Réparation de la descente de bateaux	2 500 \$
Démolition du quai	27 000 \$
Fondation sur pieux	91 000 \$
Quai 60m x 4m	120 000 \$
Réfection des fondations	1 500 \$
Borne sèche	5 000 \$
Enrobé bitumineux	3 500 \$
Aménagement paysager	5 000 \$
Accessoires urbains	10 000 \$
<b>Total des équipements</b>	<b>269 000 \$</b>
Imprévus 10 %	26 900 \$
<b>Sous-total avant honoraires professionnels</b>	<b>295 900 \$</b>
<b>Honoraires professionnels</b>	<b>29 590 \$</b>
<b>Sous-total avant T.V.Q.</b>	<b>325 490 \$</b>
T.V.Q.(4.9875%)	16 234 \$
<b>Total des coûts</b>	<b>341 724 \$</b>
Intérêts temporaires	6 836 \$
Frais de financement	7 041 \$
<b>Total de la dépense</b>	<b><u>355 600 \$</u></b>

Préparé par: Lise Lavigne, trésorière  
2021-02-15

Selon estimé Claude Gagné 15 février 2021